

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°19 C.S /2019

STATIONNEMENT-CIRCULATION

**60^{EME} RALLYE
GRASSE FLEURS ET
PARFUMS**

**LES VENDREDI 5 AVRIL 2019
SAMEDI 6 AVRIL 2019
ET DIMANCHE 7 AVRIL 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'Association Sportive Automobile de Grasse, Monsieur Rémi TOSELLO (6, Boulevard du Jeu de Ballon – Salle des Augustins – BP 24221– 06131 – GRASSE CEDEX),

VU la réunion préparatoire du 28 février 2019 au Service des Sports de la Ville de Grasse, ·

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que l'organisation du 60^{ème} Rallye Grasse Fleurs et Parfums, nécessite que soient prises des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette manifestation.

- **DU VENDREDI 5 AVRIL 2019, 06H00 AU DIMANCHE 7 AVRIL 2019, 12H00.**
- **SUR LA COMMUNE DE GRASSE.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : ZONES ET LIEUX CONCERNES PAR LA MANIFESTATION

- L'Espace CHIRIS,
- L'Esplanade du Cours pour le stationnement, le départ de la course et la remise des prix,
- L'Avenue COPERNIC (RD 11), en agglomération, au titre de l'épreuve sportive.

Les autres actions ou épreuves relèvent de l'ordre de la liaison entre ces divers points, par les participants, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur sur ce type de course.

ARTICLE II : CIRCULATION

Etape sur l'Avenue COPERNIC (RD 11) – « Les Trois Ponts », pour sa section comprise en agglomération :

- Route Barrée
- Circulation Interdite
- **LE VENDREDI 5 AVRIL 2019 DE 14H00 A LA FIN DE L'EPREUVE.**

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.



ARTICLE IV : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- Sur la totalité de la poche de stationnement de l'Esplanade du Cours.
Ce lieu étant réservé pour les concurrents du Rallye et les Officiels
DU JEUDI 4 AVRIL 2019, 14H00 AU DIMANCHE 7 AVRIL 2019, 12H00

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par les organisateurs auprès des riverains de l'avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à « l'espace CHIRIS » pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII :

Cet arrêté ne dispense pas l'association Sportive Automobile de Grasse organisatrice du 60^{ème} Rallye Grasse Fleurs et Parfums, d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation, auprès des autres services ou organismes.

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

26 MARS 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

The image shows a circular official seal of the City of Grasse. The seal contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top and '1834' at the bottom. In the center, there is a stylized emblem featuring a bell and a star. Overlaid on the seal is a large, dark, handwritten signature in black ink.

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement